

Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat de stage.

Contrat de stage

* À compléter par l'autorité cantonale

☐ Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité

☐ Autre

Numéro du contrat *

Numéro de l'entreprise de stage *

Numéro du prestataire FIE *

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de stage

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA/lieu

Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI

2. Personne en formation

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

Langue maternelle :

NPA/lieu

☐ f ☐ d ☐ i ☐ rom.
☐ autre

No tél.

Lieu d'origine

No AVS

Portable

Canton

Autorisation de séjour :

E-mail

Pays

☐ C ☐ B ☐ F
☐ Autre permis : * * indiquer obligatoirement, vérifier l'obligation d'autorisation en vertu du droit des étrangers

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA)

Nom

Prénom

Sexe : ☐ m ☐ f

Rue

No tél.

NPA/lieu

E-mail

Nom

Prénom

Sexe : ☐ m ☐ f

Rue

No tél.

NPA/lieu

E-mail

Prescriptions : voir ordonnance de formation

4. Profession, durée du stage et de la formation, période d'essai, date de la PQ

Profession

Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP

Branche / orientation / domaine spécifique

Durée du stage : (jour / mois / année)

du

au

Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

Durée totale de la formation : (jour / mois / année)

du

au

Date de la PQ:

Saisir la durée précise de la formation, p. ex. 01.08.20xx-31.07.20xx

Les règles du contrat individuel de travail s'appliquent à cet égard

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Formatrice responsable/formateur responsable (éventuellement autres personnes responsables, voir chiffre 12)

Nom

Prénom

Profession

E-mail

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage)

6. Prestataire de la formation initiale en école

Institution

No tél.

Rue

E-mail

NPA/lieu

Personne à contacter

Nom

Prénom

Fonction

Objectif maturité professionnelle : ☐ oui ☐ non

Nom

Prénom

Entreprise de stage

7. Indemnisation

Salaire brut

Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle

1^{re} année formation

Fr.

mois

heure

2^e année formation

Fr.

mois

heure

Indemnités diverses

13^e salaire

oui

non

(déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire, le temps de travail se monte à

Heures par semaine :

Jours de travail par semaine :

Durée maximum de la journée de travail, temps de pause, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire : les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail (LTr) et les ordonnances s'y rapportant, y compris l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5).

Dispositions particulières

9. Vacances

Min. 5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus

!

Droit aux vacances par année

1^{re}

2^e

en jours

en semaines

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

Les personnes en formation n'encourent aucun **frais pour les équipements de protection individuelle (EPI)** (art. 90 OPA).

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants :

Les frais d'acquisition sont pris en charge par

entreprise de stage

personne en formation / représentant légal

Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à

entreprise de stage

personne en formation / représentant légal

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).

Les primes de **l'assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de stage.

Les primes de **l'assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de

%

par l'entreprise de stage

%

par la personne en formation / par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie

convenue

oui

non

Si oui : les primes sont prises en charge à raison de

%

par l'entreprise de stage

%

par la personne en formation / par le représentant légal

(L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.w)

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

13. Modification ou résiliation du contrat de stage

Toute modification du contrat de stage doit être approuvée par l'autorité cantonale.

En cas de résiliation anticipée du contrat de stage, les dispositions légales s'appliquent.

La collaboration entre le prestataire de la FIE et l'entreprise de stage est régie par un contrat séparé, conformément à l'art. 15 OFPr.

14. Signatures

Le présent contrat est établi en **quatre** exemplaires.

Lieu

Date

Entreprise de stage

Personne en formation

Prestataire de la formation initiale en école

Représentant légal

!

Signer le contrat de stage et l'envoyer en quatre exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses : formationprof.ch/adresses

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois et s'il se déroule dans le cadre d'une formation professionnelle initiale.

Lieu, date, tampon

Envoyer le contrat de stage en quatre exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton.

Liste des adresses : formationprof.ch/adresses